

**PAR MESSAGERIE**

Montréal, le 26 janvier 2017

**Objet : Votre demande du 5 janvier 2017**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information portant la date du 5 janvier 2017, dans laquelle vous demandez s'il est légal d'être locateur d'un logement sans en être le propriétaire.

En tant que Tribunal impartial, la Régie du logement ne peut pas donner d'avis légaux ni de conseils juridiques. Pour obtenir de tels avis ou des tels conseils, vous pouvez toutefois consulter un avocat de votre choix ou vous adresser à un organisme habilité à ce faire.

Cependant, si vous souhaitez obtenir de l'information neutre et objective concernant les droits et obligations des parties à un bail de logement, vous pouvez contacter un préposé de la Régie du logement soit en personne à l'un des bureaux de la Régie ou par téléphone au 514-873-2245. Vous pouvez également visiter le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : <https://www.rdl.gouv.qc.ca/>.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le responsable de l'accès à l'information,



Jean-Yves Benoit  
Directeur des services organisationnels

p. j.